Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260604-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-04

PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE – AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

3.1. Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans le cadre de ses réflexions, la Commune étudie la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AA n°70, située au *148 rue du Bugn* à Bodilis.
Le projet porte sur une emprise foncière d'environ 5 300 m² comprenant notamment un hangar d'environ 780 m², en bon état général, susceptible d'accueillir le futur atelier communal.
Le site comprend également un ancien bâtiment aujourd'hui inutilisé et destiné à être déconstruit.

Cette acquisition permettrait à la collectivité de disposer d'un espace adapté aux besoins des Services Techniques, tout en anticipant les évolutions futures des équipements communaux et des besoins de stockage et d'entretien du matériel.

Afin d'accompagner cette réflexion, la Commune a sollicité un avis du service du Domaine.

Par avis en date du 12 mai 2026, la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été communiquée à la Commune.

À ce stade, aucune acquisition n'est arrêtée définitivement. Il convient néanmoins de permettre la poursuite des échanges avec le propriétaire afin d'étudier les conditions techniques, foncières et financières d'une éventuelle cession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260604-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune étudie la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AA n°70, située au *148 rue du Bugn* à Bodilis ;

Considérant que le projet porte sur une emprise foncière d'environ 5 300 m² comprenant notamment un hangar d'environ 780 m², en bon état général, susceptible d'accueillir le futur atelier communal ;

Considérant que le site comprend également un ancien bâtiment aujourd'hui inutilisé et destiné à être déconstruit ;

Considérant que cette acquisition permettrait à la Commune de disposer d'un espace adapté aux besoins des Services Techniques, tout en anticipant les évolutions futures des équipements communaux ainsi que les besoins de stockage, d'entretien et de gestion du matériel ;

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, la Commune a sollicité l'avis du service du Domaine ;

Considérant que, par avis en date du 12 mai 2026, le service du Domaine a communiqué à la Commune une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier ;

Considérant qu'à ce stade aucune décision définitive d'acquisition n'est arrêtée et qu'il convient de poursuivre les échanges avec le propriétaire afin d'étudier les conditions techniques, foncières et financières d'une éventuelle cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à engager et conduire les négociations avec le propriétaire de la parcelle concernée en vue d'une éventuelle acquisition ;***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches, études, échanges et consultations nécessaires à l'instruction de ce projet ;***

× ***PRÉCISE*** ***que toute décision d'acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal définissant notamment les conditions foncières et financières de la transaction ;***

× ***DONNE POUVOIR*** ***à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260604-DE

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 02 / 06 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*